



Règlement du jeu de l'hiver du Pays des Écrins

Préambule

Afin de fidéliser sa clientèle, l'Office de Tourisme du Pays des Écrins propose de participer à un jeu concours pour tenter de gagner :

- Bons de location de 2 packs Via Ferrata pour la journée à valoir durant la saison d'été 2021.
- 1 massage en Réflexologie plantaire de 30 minutes, à valoir durant la saison d'été 2021.
- Une séance d'escalade à Guillestre un jeudi à 16h, destinés aux personnes souffrant de maladies chroniques ou handicap (vous avez la possibilité de l'offrir à une personne de votre entourage).
- Observation astronomique (pour maximum 4 personnes) : offre valable pour tout séjour de 4 nuits minimum en demi-pension au cours de l'été 2021.
- Des forfaits de ski (Station de Pelvoux-Vallouise, station de ski nordique de la Vallouise).
- Bons de réduction de 20% à tous les participants du jeu concours.
- Pollen Parapente vous offre un vol en parapente biplace à valoir durant la saison d'été 2021.

Article 1 : dates et lieux

Le concours est ouvert du 1^{er} décembre 2020 au 11 avril 2021.

Les gagnants des lots principaux seront les personnes dont la réponse se rapprochera le plus de la réponse à la question « À combien estimez-vous le nombre de nuitées touristiques sur le territoire durant l'hiver 2019/2020 ? »

Tous les participants au jeu concours bénéficieront 20% de réduction sur la location de tout matériel de ski ou de glisse sur toute la saison 2020/2021 chez Sport 2000 Puy-Saint-Vincent sur présentation d'un voucher donné en main propre par chaque participant.

Article 2 : conditions relatives aux participants

Afin de valider leur participation, les participants doivent remplir le bulletin de participation en ligne sur le site www.paysdesecrins.com



Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures.

Sont expressément exclus du jeu, les membres du personnel de la société organisatrice et partenaire. Les membres du personnel des sociétés du groupe de la société organisatrice et partenaire ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 3 : désignation des gagnants

Les gagnants des lots principaux seront sélectionnés en fonction de leur réponse apportée à la question "À combien estimez-vous le nombre de nuitées touristiques sur le territoire durant l'hiver 2019/2020 ?"

Les gagnants des lots seront immédiatement avisés par la société organisatrice par mail.

Article 4 : conditions de validité de la participation au jeu

Les formulaires de participation devront avoir été correctement et entièrement remplis en ligne. L'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins se réserve le droit d'éliminer les coupons ne répondant pas à ces exigences.

Les participants s'engagent à avoir pris connaissance et à accepter le règlement disponible sur le site www.paysdesecrins.com »

Toute participation postale est exclue. Il n'est admis qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.

Seuls les participants conformes aux dispositions du présent Règlement seront pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'annulation du gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.



Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 5 : précisions relatives à la dotation

Les gagnants du jeu de l'hiver pourront retirer leur lot auprès de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins, Rue des Urties, 05340 Vallouise-Pelvoux, jusqu'au 31 mai 2021. Si le lot est dématérialisé, celui-ci sera envoyé par mail. Contact : 06 71 69 19 41

Passée cette date, leur lot ne sera plus remis à son gagnant.

Les gagnants ne pourront en aucun cas, ni recevoir la contrepartie de leur lot en espèces, ni se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de même valeur ou non, pour quelque cause que ce soit. Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte.

La date à laquelle le lot sera proposé par le prestataire est à définir avec le prestataire partenaire. En cas de désistement provenant du partenaire de l'office, celui-ci s'engage à proposer au gagnant une autre date.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation du lot gagné. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange de lot est interdit.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement complet du jeu

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès des bureaux d'information du Pays des Écrins à partir du 12 novembre 2020 ainsi que sur le site internet de l'Office de Tourisme du Pays des Écrins : www.paysdesecrins.com

Article 7 : Informatique et Libertés



Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu.

Les informations ainsi recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices sous réserve du consentement des participants ou à défaut d'opposition de leur part, les sociétés organisatrices doivent également informer les participants de ses offres et services par tous moyens.

Conformément à la loi informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernant ou peuvent s'opposer à la réception de messages de prospection de la société organisatrice. Pour toute demande, veuillez-vous adresser à :

*Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins
Rue des Urties
05340 Vallouise-Pelvoux
ou par mail à juliette.bisiaux@paysdesecrins.com*

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées. Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Loi applicable et attribution des compétences

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Gap.